



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Recommandé avec a.r.

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Tél. : 03.20.00.50.55

Fax : 03.20.93.11.20

924/5PE EG
Réf. : 59-2008-00085

SCI DE LA MARQUE

96 avenue d'Iéna

75783 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : construction d'un bâtiment privé à Villeneuve d'Ascq
Demande de complément
LAMBERSART, le 22/09/2008

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir, en trois exemplaires, une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments. Passé ce délai, je serai dans l'obligation de considérer que vous renoncez à votre déclaration et à l'opération correspondante.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau situé à l'adresse indiquée en en-tête en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Pi.

Jean-Marie LOISEL

T. Dutilleul

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRIVE A VILLENEUVE D'ASCQ

dossier n° : 59-2008-00085

Au titre de la régularité du dossier :

- Il apparaît plusieurs incohérences dans le dossier de déclaration :

- le volume de tamponnement des eaux pluviales est annoncé à 524 m³ p.5 alors qu'il est de 1153 m³ p.9

- "priorité sera donnée à l'infiltration" (p.8) alors que "rejet total au milieu superficiel" (p.28)

Quelles sont les modalités exactes de gestion des eaux pluviales ?

- Qui est le gestionnaire du bassin du recueil ? Ce dernier a-t-il autorisé le rejet ? Aujourd'hui, la totalité des eaux météoriques du site arrive-t-elle au plan d'eau ? Confirmez-vous un débit naturel actuel estimé à 195 l/s (p.29) ?
- Quelle est la Station d'Epuration exutoire du rejet des eaux usées ? Y-a-t-il une convention de rejet avec la collectivité territoriale ? Les eaux rejetées comporteront-elles des effluents de restauration ou médicaux ?

SPE 59 / REÇU LE
4689/LB/ML
Le 9 décembre 2008

16 DEC. 2008

N° 1562

Service Départemental de police de l'eau du Nord
– hors cours d'eau domaniaux
92 avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

A l'attention de Messieurs LOISEL et TURCO

Lettre recommandée avec A.R. (1A01715274588)

**Objet : Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq
Demande de complément
Dossier de déclaration Loi sur l'Eau
Construction d'un hôpital privé à Villeneuve d'ASCQ**

MISE 59 / REÇU le

11 DEC. 2008

N° 1871

Messieurs,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration de l'opération citée en objet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre note complémentaire, en réponse aux questions formulées dans l'annexe à votre courrier du 22/09/08 réf. 59-2088-00085).

Nous espérons avoir satisfait à vos attentes et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.


L. BAUZAC

Copie :
Mme LUTRAND, SCI de La Marque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lammersart, le

3 SEP. 2008

SCI de la Marque

96, avenue d'Iéna

75783 PARIS 16ème

Référence : Dossier 59-2008-00085 – PK-N° 812/SPE59
Vos réf. :

Affaire suivie par : Gauthier Turco
gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 55 – Fax : 03 20 93 11 20

ObjetObjet : dossier de déclaration instruit au titre des articles
L214-1 à 214-6 du code de l'environnement : construction d'un
bâtiment privé à Villeneuve d'Ascq
Courrier de notification

Monsieur,

Par courrier en date du 11/06/08 , vous avez déposé un dossier de déclaration
concernant :

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRIVE A VILLENEUVE D'ASCQ

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00085.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de
**commencer cette opération avant le 30/09/2008, délai imparti à l'administration
pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration** conformément à l'article
R214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de l'Eau du Nord,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRIVE A VILLENEUVE D'ASCQ
COMMUNE DE VILLENEUVE-D'ASCQ

Dossier n° 59-2008-00085

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 11/06/2008 ainsi que le complément reçu le 31/07/2008, présenté par SCI DE LA MARQUE, enregistré sous le n° 59-2008-00085 et relatif à : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRIVE A VILLENEUVE D'ASCQ ;

donne récépissé à SCI DE LA MARQUE

de sa déclaration concernant :

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRIVE A VILLENEUVE D'ASCQ

dont la réalisation est prévue sur la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 30/09/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 3 SEP. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

SCI DE LA MARQUE

96 avenue d'Iéna

75783 PARIS 16E ARRONDISSEMENT

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
construction d'un bâtiment privé à Villeneuve d'Ascq
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 59-2008-00085

LAMBERSART, le 29/12/2008

D/1140

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à la **CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRIVE A VILLENEUVE D'ASCQ** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03/09/2008 et pour lequel vous avez fourni des éléments le 11/12/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Il est toutefois impératif que votre rejet d'eaux usées soit autorisé par le gestionnaire du réseau (LMCU) et qu'une convention soit établie afin de définir les modalités de rejet acceptable au niveau des effluents notamment pour ceux de l'unité de médecine nucléaire et de l'unité de production de repas.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de VILLENEUVE-D'ASCQ où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de VILLENEUVE-D'ASCQ.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

Mairie de VILLENEUVE-D'ASCQ

PL SALVADOR ALLENDE
BP 89
59652 VILLENEUVE D ASCQ CEDEX

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : construction d'un bâtiment privé à Villeneuve d'Ascq

Réf. : 59-2008-00085

LAMBERSART, le 29/12/08

01/11/11

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SCI DE LA MARQUE en date du 11/06/2008 concernant l'opération suivante : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRIVE A VILLENEUVE D'ASCQ, conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de ma haute considération.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

PJ : dossier + copie des compléments
copie du récépissé de déclaration et du
courrier d'accord